



Association Cantonale Genevoise de Pétanque

Règlement du championnat cantonal des clubs Saison 2011/2012

1. Le fair-play

Le fair-play devra être de rigueur, tant sur le plan de l'amitié que de la compétition.

2. Organisation

Pour la saison 2011/2012, Il est organisé un championnat cantonal genevois interclubs.

3. Formation des équipes

La feuille de match peut comporter jusqu'à 9 noms et la formation des équipes est annoncée au début de chaque tour, selon le schéma suivant :

- 1^{er} tour : 6 têtes à têtes, dont un tête à tête féminin
- 2^{ème} tour : 3 doublettes, dont une doublette mixte
- 3^{ème} tour : 2 triplètes, dont une triplète mixte :

4. Déroulement des rencontres

Chaque rencontre comprend trois tours et le tirage au sort se fait à l'aveugle :

- 1^{er} tour : Les têtes à têtes, libre contre libre et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille de match
- 2^{ème} tour : Les doublettes, libre contre libre et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille de match
- 3^{ème} tour : Les triplètes, libre contre libre et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille de match

5. Attribution des points

Par rencontre, il y a 18 points-avantage possibles :

- Les têtes à têtes comptent pour un point-avantage (Total du tour : 6 points-avantage) ;
- Les doublettes comptent pour deux points-avantage (Total du tour : 6 points-avantage) ;
- Les triplètes pour trois points-avantage (Total du tour ; 6 points-avantage).

Le total de points-avantage possible dans un match est donc de 18.

- Une victoire, par 18 à 0, 17 à 1, 16 à 2, 15 à 3, 14 à 4 et 13 à 5, donne 4 points à l'équipe gagnante et 0 point à l'équipe perdante.
- Une victoire, par 12 à 6, 11 à 7 et 10 à 8, donne 3 points à l'équipe gagnante et 1 point à l'équipe perdante.
- Un match nul, 9 à 9, donne 2 points à chacune des équipes
- Une défaite. par 8 à 10, 7 à 11 et 6 à 12, donne 1 point à l'équipe perdante et 3 points à l'équipe gagnante

6. **Classement**

Pour le classement des équipes, il est pris en compte en 1^{er} les points des équipes, en cas d'égalité la confrontation directe, ensuite le point-avantage. En dernier recours, en cas de titre, de promotion ou de relégation, des parties additionnelles seront organisées.

7. **Logistique**

Votre dévoué assure le bon déroulement du championnat et tient le classement. Les résultats doivent lui être communiqués par le club hôte dans les 24 heures, dans un premier temps par mail à jean-pascal.perler@geneve-petanque.com, ou en adressant l'original de la feuille de match à l'adresse suivante :

Jean-Pascal PERLER, Ch. De-Roches 15, 1208 Genève

8. **Verre de l'amitié**

Il est suggéré que le club recevant offre la verrée de l'amitié, voir une petite collation fort appréciée par chacun.

9. **Participants**

Un club peut inscrire plusieurs équipes. C'est après la 2^{ème} rencontre qu'un joueur est définitivement qualifié dans son équipe. En cas de transfert, un joueur est qualifié dès le second tour ; si un joueur a participé au 1^{er} tour dans l'ancien club, il ne peut pas participer au 2^{ème} tour dans le nouveau club.

10. **Arbitre**

Les deux équipes se mettent d'accord pour choisir une personne neutre en cas de besoin.

11. **Tirage au sort**

L'ACGP-CPO procède au tirage intégral des rencontres. Au cas où il y aurait deux équipes d'un même club dans un même niveau ou dans un même groupe, celles-ci se rencontrent au premier tour.

12. **Tenue de l'équipe**

La tenue du club est obligatoire pour tous les participants. Elle peut toutefois être remplacée par une tenue uniforme d'un sponsor pour autant qu'elle ait été agréée par l'ACGP-CPO.

13. **Programmation des rencontres**

Les tours se déroulent toutes les deux semaines, selon calendrier annexé à partir de la fin septembre. Toute modification doit être évitée, mais on peut fort bien s'arranger à Genève de manière amicale. Cependant, la priorité est donnée à l'équipe recevante pour fixer le jour de la rencontre.

14. **Lieu des rencontres**

Chaque club qui inscrit une équipe doit indiquer le lieu où se dérouleront les rencontres à domicile à l'ACGP-CPO qui donne ou non son accord. En principe, les deux équipes doivent s'entendre sur le lieu de rencontre si le club hôte ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire.

15. **Prix**

Un challenge, propriété de l'ACGP, est remis temporairement à la société 1^{ère} du classement.